



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 27 JUIL. 2012

**Arrêté prescrivant une enquête publique
portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé
« Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU Le Code de l'Environnement notamment le Livre II titre 1er chapitre II concernant les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), l'article L 212-6 prévoyant une enquête publique sur le projet de SAGE conformément au chapitre III titre II, et l'article R212-40,

VU le code de l'environnement art L122-4 et R122-17 et suivants sur l'évaluation environnementale des plans, schémas notamment des SAGE,

VU Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur,

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2001 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de Leyre et milieux associés » et désignant le préfet de la Gironde en qualité de coordonnateur du SAGE,

VU les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2002 et du 3 décembre 2008 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2008 approuvant le SAGE « Leyre, cours d'eau côtier et milieux associés »,

VU le projet de SAGE « Bassin de Leyre et milieux associés » révisé, validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2011,

VU les consultations engagées en octobre 2011, auprès des conseils municipaux des communes concernées, du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Chambres consulaires, des syndicats intercommunaux concernés, du COGEPOMI et les avis formulés joints au dossier de SAGE,

VU l'avis du Comité de Bassin Adour-Garonne du 5 décembre 2011,

VU l'évaluation environnementale jointe au dossier et l'avis de l'autorité environnementale du 14 mai 2012,

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 22 mai 2012 désignant une commission d'enquête pour diligenter l'enquête publique,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique **du 20 août 2012 au 20 septembre 2012 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le **projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**.

Cette procédure est prévue à l'article L212-6 du code de l'environnement concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, dans les conditions prévues au chapitre III titre II du livre 1er du même code. L'enquête est organisée par le préfet de la Gironde responsable de la procédure d'élaboration du SAGE.

Les communes concernées par ce projet sont :

Département de la Gironde : Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Belin-Beliet, Bourideys, Captieux, Cazalis, Hostens, Le Barp, le Tuzan, Lanton, Le Teich, Lugos, Lucmau, Louchats, Marcheprime, Mios, Saint-Magne, Saint-Symphorien, Salles.

Département des Landes : Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Luglon, Luxey, Mano, Moustey, Sabres, Saugnac et Muret, Sore, Trensacq, Pissos, Solférino, Garein, Labouheyre, Labrit, Le Sen, Lencouacq, Liposthey, Vert, Ychoux,

La Commission Locale de l'Eau, présidée par Monsieur Serge BAUDY a élaboré le projet de SAGE révisé.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à la structure porteuse du SAGE, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - maison du Parc, 33 route de Bayonne 33830 Belin-Beliet. Tél : 05 57 71 99 99.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ENQUÊTE : La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Bordeaux pour diligenter cette enquête est composée comme suit :

Président : - Monsieur Jean-Pierre LAJAUNIE, premier conseiller à la cour administrative d'Appel de Bordeaux retraité,

Titulaires : - Monsieur Jean-Denis DUMONT ingénieur agronome retraité,

- Monsieur Georges André MIRAMON fonctionnaire de Préfecture retraité.

Suppléante : Madame Ingrid BUDA spécialiste en Ingénierie du développement

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre LAJAUNIE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Denis DUMONT.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE : Le dossier sera mis à disposition du public dans les mairies de : **Belin-Beliet, Sabres, Pissos, Sore, Saint-Symphorien, Le Teich, Audenge et Biganos**. où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquêtes, ouverts à cet effet.

Le dossier sera en outre consultable sur le site internet : www.sage-leyre.fr
rubrique *les actualités du SAGE*

ce site étant uniquement destiné à la consultation du dossier et le public ne pouvant y formuler ses observations.

Les observations relatives au projet pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du président de la commission d'enquête à la Mairie de Belin-Beliet -33830, siège de l'enquête publique, avant la clôture de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier mis à la consultation du public contient : un rapport de présentation, le projet de SAGE avec le plan d'aménagement et de gestion durable, le règlement, et les documents cartographiques correspondants, mais aussi une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis recueillis sur ce projet

Pendant l'enquête, le président de la commission d'enquête peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures fixées ci-dessous :

- Mairie de Belin Beliet : lundi 20 août 2012 de 9h à 12h
jeudi 20 septembre 2012 de 14h à 17h
- Mairie de Sabres : mercredi 29 août 2012 de 14h à 17h
lundi 17 septembre 2012 de 14h à 17h
- Mairie de Pissos : mercredi 22 août 2012 de 9h à 12h
mardi 18 septembre 2012 de 14h à 17h
- Mairie de Sore : mardi 28 août 2012 de 9h à 12h
vendredi 7 septembre 2012 de 14h à 17h
- Mairie de Saint-Symphorien : lundi 27 août 2012 de 14h à 17h
mardi 11 septembre 2012 de 9h à 12h
- Mairie de Le Teich : jeudi 30 août de 14h à 17h
jeudi 13 septembre 2012 de 14h à 17h
- Mairie d'Audenge : jeudi 23 août 2012 de 9h à 12h
lundi 10 septembre 2012 de 14h à 16h45
- Mairie de Biganos : vendredi 24 août 2012 de 14h à 17h
vendredi 14 septembre 2012 de 14h à 17h

ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE : Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés sur les départements des Landes et de la Gironde. L'avis sera mis en ligne sur le site internet des préfectures de la Gironde et des Landes.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins des maires, dans les mairies concernées, dans les sous-préfectures quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai par les maires, au président de la commission d'enquête qui procédera à la clôture des registres.

Le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de la commission locale de l'eau et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera le dossier d'enquête au Directeur Départemental des Territoire et de la Mer de la Gironde accompagné :

- du dossier déposé en mairie siège de l'enquête,
- des avis de parution dans la presse et des certificats d'affichage,
- des registres d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit,
- d'un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, les observations recueillies et la réponse du responsable du projet, s'il y a lieu,
- des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête.

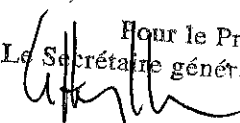
ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE : Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Belin-Beliet, Sabres, Pissos, Sore, Saint-Symphorien, Le Teich, Audenge et Biganos. à la Préfecture des Landes, dans les sous-préfectures d'Arcachon et de Langon et à la Direction Départementales des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales, cité administrative - rue Jules Ferry 33090 Bordeaux, sur le site internet des préfectures de la Gironde et des Landes.

ARTICLE 8 - APPROBATION DU SAGE : Les Préfets de la Gironde et des Landes sont compétents pour approuver le SAGE.

ARTICLE 9:- Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Landes et de la Gironde,
 - Les Sous-Préfets de Langon et d'Arcachon,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - les commissaires-enquêteurs ,
 - les maires des communes concernées,
 - le directeur du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 27 JUL. 2012

LE PREFET,


 Pour le Préfet
 Le Secrétaire général par intérim
 Thibault de LA HAYE JOUSSELIN